



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2540

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 24 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2540 modifiant le règlement numéro 1333 *concernant le traitement des élus municipaux* relativement à une rémunération applicable lorsqu'un membre du conseil est nommé à titre de maire suppléant.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 26 octobre 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate